I. Corrigé du QCM avec justifications

N°	Bonne(s) réponse(s)	Justification
12	A, B et C	Les créances clients, les provisions pour créances douteuses et les dettes fournisseurs peuvent faire l’objet de confirmations externes auprès des tiers concernés.
13	C	Le commissaire aux comptes peut démissionner pour un motif légitime, dans le respect des dispositions légales et déontologiques.
14	B	Le principe de propriété signifie que les actifs inscrits au bilan doivent correspondre aux biens et droits dont l'entreprise est propriétaire, sous réserve des règles comptables applicables.
15	B et C	La mise en concurrence permet de comparer les offres et de rechercher le meilleur rapport qualité-prix tout en stimulant la concurrence entre fournisseurs.
16	A, B et C	L'auditeur des achats peut identifier la dépendance envers un fournisseur, l'absence de mise en concurrence et le non-respect des procédures d'achat.
17	C et D	L'auditeur sélectionne les éléments à contrôler selon une

		approche fondée sur les risques. Il peut recourir à un expert lorsque ses compétences sont insuffisantes dans un domaine particulier.
18	A, B et D	Le croisement des informations du bilan, du CPC et des orientations stratégiques permet de détecter des incohérences et des anomalies.
19	A, B, C et D	La vérification physique, la collecte d'informations, le contrôle des calculs et l'observation constituent des techniques d'audit.
20	C et E	Les provisions reposent sur des estimations et peuvent avoir une incidence significative sur le résultat et le patrimoine de l'entreprise.
21	C et D	Le non-enregistrement volontaire d'une sortie de stock et l'enregistrement d'opérations fictives constituent des exemples de fraude.
22	B et C	La surévaluation des stocks et la sous-évaluation des charges et provisions peuvent traduire une manipulation volontaire des comptes destinée à dissimuler la situation financière réelle.

II. Explications pédagogiques des questions importantes

Question 12 – La confirmation externe

La confirmation externe, appelée également circularisation, consiste à obtenir directement auprès d'un tiers une information permettant de vérifier les données comptables de l'entreprise.

Exemples :

- Clients : confirmation des soldes des créances.
- Fournisseurs : confirmation des dettes.
- Banques : confirmation des soldes bancaires et des engagements.
- Provisions pour créances clients : vérification indirecte à partir des informations relatives aux créances, des litiges et des risques de non-recouvrement.

Attention : une provision n'est pas directement confirmée auprès du client comme une créance. Elle est principalement vérifiée au moyen de justificatifs et d'éléments probants.

Question 13 – La démission du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes ne peut pas abandonner librement son mandat. Toutefois, il peut démissionner pour un motif légitime, conformément aux règles légales et professionnelles.

Question 14 – Le principe de propriété

Ce principe permet de distinguer les biens appartenant à l'entreprise de ceux qu'elle utilise sans en être juridiquement propriétaire.

Exemple : dans le cadre du crédit-bail, selon le référentiel comptable marocain classique, le bien reste juridiquement la propriété du crédit-bailleur jusqu'à la levée de l'option d'achat. Son traitement comptable doit être apprécié selon le référentiel applicable.

Question 17 – La sélection des éléments à contrôler

L'auditeur ne vérifie pas systématiquement toutes les opérations. Il utilise notamment :

- L'analyse des risques.
- Les techniques de sondage.
- La sélection d'échantillons.
- Le recours à des experts spécialisés.

Il ne possède aucun pouvoir hiérarchique lui permettant de licencier un salarié ou un auditeur interne.

Question 20 – Les provisions

Les provisions nécessitent une attention particulière parce qu'elles reposent sur des estimations et des jugements de la direction.

Exemple :

Une entreprise possède une créance client de 100 000 DH présentant un risque important de non-recouvrement. Elle estime que 40 % de cette créance pourrait être irrécouvrable.

Provision estimée :

100,000 x 40 % = 40,000 DH

L'auditeur doit examiner la justification du taux retenu et les éléments qui soutiennent cette estimation.

Question 21 – Erreur ou fraude ?

Situation	Qualification
Erreur sur la date d'enregistrement	Erreur, sauf caractère intentionnel
Erreur de calcul arithmétique	Erreur, sauf manipulation volontaire
Non-enregistrement volontaire d'une sortie de stock	Fraude
Enregistrement d'opérations fictives	Fraude

La distinction essentielle repose sur le caractère intentionnel ou non de l'anomalie.

Question 22 – Manipulation des comptes

La majoration des stocks augmente artificiellement l'actif et le résultat de l'entreprise.

La minoration des charges et des provisions permet également de présenter un résultat supérieur à celui qui aurait dû être constaté.

Ces pratiques peuvent constituer une fraude comptable lorsqu'elles sont intentionnelles et visent à tromper les utilisateurs des états financiers.